

## BAC À DÉCHETS

L'implantation d'un bac à déchets sur une propriété peu être une nuisance pour l'aspect visuel urbain. Pour ce faire, l'Arrondissement de Lachine impose des règlements d'urbanisme qui visent à protéger l'environnement visuel.



### La localisation

- Un bac à déchets doit être implanté dans la cour arrière ou latérale d'une propriété et doit absolument desservir un usage existant. *(Voir schéma 1)*
- Un bac à déchets est interdit dans les marges de recul d'une propriété. *(Voir schéma 2)*

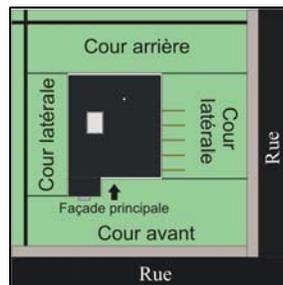


SCHÉMA 1

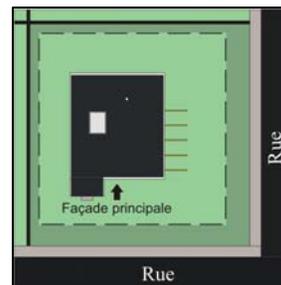
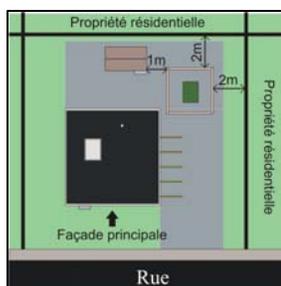


SCHÉMA 2

### La protection visuelle

- Un bac à déchets doit être entouré d'un mur opaque ou ajouré à un maximum de 10 %, dépassant d'au moins 50 centimètres la partie la plus haute de celui-ci.
- Le mur exigé doit être situé à au moins 2 mètres de toute limite du terrain adjacent à un usage résidentiel. *(Voir schéma 3)*
- Le mur exigé doit être situé à au moins 1 mètre d'un bâtiment accessoire.
- *(Voir schéma 3)*



SCHEMA 3

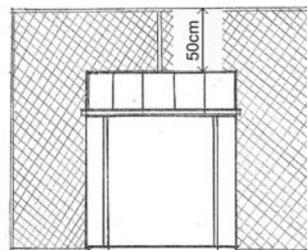


SCHÉMA 4

## L'enclos

- L'enclos entourant le bac à déchets doit être confectionné avec des matériaux qui s'harmonisent avec ceux du bâtiment principal.
- L'enclos doit avoir une ouverture seulement.
- La porte d'accès de l'enclos doit être maintenue fermée en tout temps (excepté durant les périodes de collecte).

## Les matériaux

Les principaux matériaux utilisés pour la construction de cet enclos sont les suivants :

- Le bois traité, peint, teint ou verni. Il peut être laissé à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;
- Le métal prépeint, l'aluminium, l'acier émaillé et le fer forgé peint;
- Le chlorure de polyvinyle (CPV) et les matériaux constitués de plastique recyclé;
- Les matériaux interdits comme le fil de fer barbelé.

## Les zones P.I.I.A

Dans les secteurs où les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont applicables, certaines exigences additionnelles s'appliquent au cabanon.

*(Voir la [section Contrôle architecturale concernant le P.I.I.A](#) )*

## Besoin d'un certificat d'autorisation?

Pour l'installation d'un bac à déchets, un certificat d'autorisation n'est pas nécessaire. Par contre, ce dernier doit être conforme aux normes.

## Des questions?

### Permis et inspections

1800, boulevard Saint-Joseph

 514 634-3471, poste 296

 514 780-7709

 [permislachine@ville.montreal.qc.ca](mailto:permislachine@ville.montreal.qc.ca)

### Horaire

Lundi : 8 h 30 à 16 h 30 et 18 h à 20 h

Mardi et jeudi : 10 h 30 à 16 h 30

Mercredi : 8 h 30 à 16 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 13 h

\* Fermé de 12 h à 13 h, du lundi au jeudi